

N° 438 - taxe d'cu-
ltivement d. Ordu
res Peigiens

8992.28.9.72

Comme on le voit au contrôle de la facture présentée d'impôt, il apparaît que de nombreux côtés ne sont pas affectés par la taxe d'cultivement d'ordures ménagères (notamment celles affluant aux locaux de la zone industrielle, pour lesquels un remaniement existe cependant). Le conseil demande instamment aux services fiscaux (IFAC de Monty-Ouest - Redoeme) d'appliquer la taxe systématiquement à tous les contribuables de ce cadre, exception faite de ceux ci-dessous qui ne peuvent bénéficier de ce service: M^{me} FISCHER et M. YMO à Barapou. Etienne de Douville. Lesseige Raymond. 5^e chemin de Coucouche. Thomas-Luke Louis, 1225 rue de Busy Pop.